

Mercredi 31 Août 2016 - n°97

Economie - Réforme des règles d'inscription sur les listes électorales en 2020

Education - Sécurité - Une rentrée sous haute surveillance

Transports - Aménagement du territoire - La régionalisation des TET engagée ?

Economie - Campagne de labellisation " Territoire numérique libre "

Economie - Nouvel appel à projets Grande Ecole du Numérique

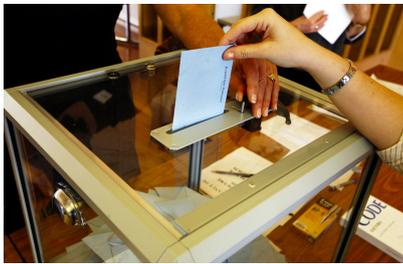
Economie - Lancement des Trophées de la redynamisation des centres-villes

Numérique - Marchés Publics - Un outil pour la facturation électronique dans les collectivités

International - Appel à projets " Climat II "

Economie - L'appel à projets Biodiversité 2016 ouvert jusqu'au 30 septembre

ECONOMIE



Réforme des règles d'inscription sur les listes électorales en 2020

Le 2 août 2016, le Journal Officiel a publié la nouvelle législation relative à la rénovation des modalités d'inscriptions électorales, issue de trois textes de lois adoptés en juillet par le Parlement. L'objet de ces réformes est de prendre en compte davantage la mobilité des Français et de lutter contre l'abstention. Le rôle et la responsabilité des maires se trouvent considérablement modifiés dans le nouveau dispositif qui fera son entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2019, et qui n'aura pas d'influence sur la présidentielle et les législatives de 2017.

La nouvelle procédure et les nouveaux délais

A partir de 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin. Afin de permettre cette inscription, la révision annuelle des listes électorales (qui a lieu actuellement tous les 31 décembre et qui oblige donc une inscription avant cette date) sera de fait supprimée et remplacée par un nouveau système de révision permanente des listes. Toutefois, par dérogation et sous certaines conditions, les électeurs concernés - par exemple, des fonctionnaires mutés, des personnes changeant de domicile pour des raisons professionnelles et leur famille, ou des nouveaux électeurs obtenant la condition d'âge ou la nationalité française après la date de clôture d'inscription - pourront demander à être inscrits sur la liste électorale de la commune entre le sixième vendredi précédant le scrutin et le dixième jour précédant ce scrutin. Dans ces cas précis, le maire vérifiera si la demande d'inscription répond aux conditions fixées et statuera sur cette demande dans un délai de trois jours. Cependant, l'électeur intéressé, tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune, et le Préfet, pourront contester la décision prise par le maire. Aussi, la procédure d'inscription d'office sera également élargie et applicable aux personnes obtenant la nationalité française, ainsi qu'aux jeunes atteignant l'âge de 18 ans entre les deux tours d'une élection. A noter aussi, la nouvelle loi change le critère d'attache avec la commune lié à la qualité de contribuable, soit deux années consécutives d'inscription au rôle des contributions directes communales au lieu de cinq années actuellement.

Création du répertoire électoral unique de l'INSEE

Un répertoire électoral unique sera géré par l'INSEE pour simplifier l'établissement des listes électorales.

Ce répertoire comprendra dorénavant les nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile ou lieu de résidence de chaque électeur, ainsi que toutes autres informations définies par décret en Conseil d'Etat. L'indication du domicile ou de la résidence comportera aussi celle de la rue et du numéro, là où il en existe, ainsi que l'indication du bureau de vote correspondant au périmètre géographique dont relève l'électeur. L'INSEE n'aura pas de rôle décisionnaire sur les inscriptions et les radiations. Comme à l'heure actuelle, tout électeur pourra prendre communication et obtenir copie de la liste électorale, comme tout candidat ou parti politique. La loi votée laisse, sans plus de précisions, à ce décret en Conseil d'Etat les modalités d'application, notamment sur la question de l'accès à la domiciliation des électeurs. Enfin, les citoyens de l'Union européenne résidant en France auront la possibilité de participer aux élections municipales dans les mêmes conditions qu'un électeur français, sous certaines conditions. Ainsi, il sera notamment institué un « répertoire électoral unique complémentaire ».

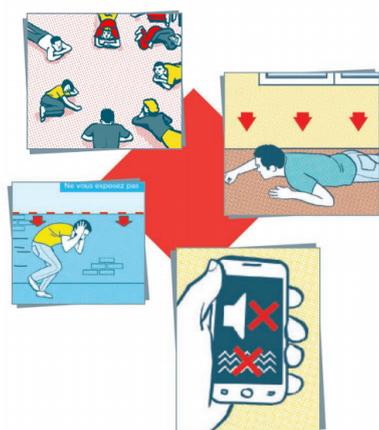
Le rôle du maire et de la commission de contrôle

Le maire aura la lourde responsabilité de s'occuper tout au long de l'année des révisions électorales, à la place de l'actuelle « commission administrative » de révision des listes électorales. En cas d'inscription ou de radiation réalisée indûment et de manière frauduleuse, le maire risquera d'écoper un an de prison et 15 000 euros d'amende.

Le maire vérifiera en particulier si la demande d'inscription de l'électeur répond bien aux conditions et statuera dans un délai de cinq jours à compter de son dépôt. Aussi, le maire aura notamment la charge de radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions d'inscription sur les listes à l'issue d'une procédure contradictoire. Les décisions prises par le maire seront notifiées aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours. Elles seront

transmises dans le même délai à l'INSEE, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique. Tout recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise sera obligatoirement précédé d'un recours administratif préalable auprès d'une « commission de contrôle », à peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il s'agit d'alléger la charge des tribunaux d'instance. Le maire ne siègera pas au sein de cette commission de contrôle (composée uniquement de conseillers municipaux dans les communes de plus de 1000 habitants), mais il pourra néanmoins y venir présenter ses observations. Cette nouvelle instance devra s'assurer également de la régularité de la liste électorale et de superviser la procédure. A cette fin, la commission aura accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Lorsqu'elle radiera un électeur, sa décision sera aussi soumise à une procédure contradictoire. A noter, la commission se réunira au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, et ses réunions seront publiques. La nouvelle législation prévoit précisément sa composition et la place des représentants de l'opposition municipale. Le code électoral ainsi largement modifié précise enfin tous les délais de recours judiciaires et l'effectivité des décisions sur l'établissement de la liste électorale.

EDUCATION - SÉCURITÉ



Une rentrée sous haute surveillance

Annoncées le 24 août par Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation, Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, et Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, des mesures sont imposées pour sécuriser les écoles afin de prévenir les risques d'attentat, dans un contexte de « *niveau de menace terroriste très élevé* » à la veille de la rentrée. Dans une instruction du 29 juillet renforcée par cet accord de partenariat de fin août, le gouvernement invite les collectivités à mettre en œuvre au plus vite des travaux de sécurisation des établissements. Le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) sera abondé de 50 millions dans cet objectif. Les polices devront aussi renforcer la surveillance à côté des établissements scolaires. Les trois enjeux soulevés sont l'anticipation des menaces, la sécurisation des équipements et le développement d'une « culture **Sécurisation des bâtiments et exercices de prévention**

Les plans particuliers de mise en sûreté des écoles devront être actualisés, incluant des diagnostics de sécurité qui serviront de base pour identifier les travaux à réaliser. Ces travaux peuvent porter sur des visiophones, des vitres opaques ou encore des systèmes d'alarme. 440 référents du ministère de l'Intérieur et près de 2 500 « correspondants sécurité-école » présents dans les commissariats et gendarmeries assisteront les directeurs d'écoles et les collectivités dans cette mission.

Tandis qu'une cellule de crise a été créée pour chaque académie et qu'un « *état-major départemental de sécurité consacré à la protection de l'espace scolaire* » a été réuni par chaque préfet, les collectivités ont été invitées à collaborer avec les services préfectoraux notamment par la transmission des plans des locaux. En sus des deux exercices prévus. Un troisième exercice de sécurité devra être organisé chaque année dont un exercice « *attentat-intrusion* », à mener avant la Toussaint.

Sensibilisation des élèves et lutte contre la radicalisation

Des formations et des initiations aux pratiques de premiers secours seront dispensées aux élèves de troisième et à l'ensemble des délégués des élèves. Ces 1,2 million d'enfants seront ainsi sensibilisés aux « *gestes qui sauvent* ». La circulaire de fin juillet donnait aussi des précisions sur le suivi « *des élèves et personnels dans un processus de radicalisation* ». D'après le ministère de l'Éducation, quelques 600 élèves ont été signalés l'année scolaire passée et ce signalement entraîne une suspension immédiate et l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Protection des crèches et établissements de l'ASE

Le 17 août, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes a publié une circulaire relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance. Ces structures devront élaborer un « *protocole écrit de mise en sûreté* » avec un exercice chaque année afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif. Ce protocole évoque deux hypothèses dans le cadre d'une situation d'urgence pendant laquelle l'établissement serait isolé : l'évacuation ou la mise à l'abri. La circulaire indique la possibilité de badger les adultes dans l'établissement. Voir le dossier de presse sur la sécurité des écoles.

TRANSPORTS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



La régionalisation des TET engagée ?

L'avenir des trains intercitys ou grandes-lignes (ou encore trains d'équilibre du territoire - TET) s'est précisé à la « *faveur* » de la pause estivale. Jeudi 21 juillet dernier, le secrétaire d'État chargé des transports, Alain Vidalies, annonçait en effet les mesures visant « *à faire renaître ces trains* », dont le déficit d'exploitation s'élève à près de 400 millions d'euros en 2015. Parmi les motifs de cette réorganisation, figurent l'imbrication des TET avec l'offre TER, la qualité du service en dégradation, et l'ancienneté du parc roulant, vieux en moyenne de 35 ans, mais à aucun moment il n'est question des conditions d'exploitation, ou encore d'approche par rapport aux résultats opérationnels de chaque ligne.

Ainsi, la plupart des lignes de trains de nuit (3% des voyageurs pour 25% du déficit des TET) vont fermer entre 2016

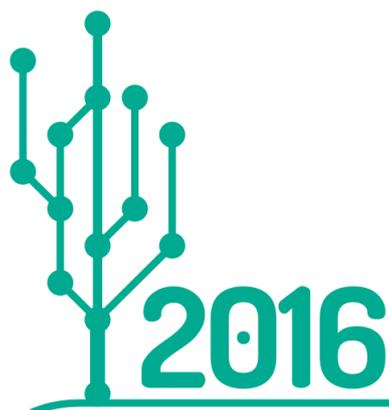
et 2017, si aucun opérateur privé n'était tenté de les reprendre, avec l'assentiment des régions. Alain Vidalies indiquait d'ailleurs que la « *porte reste ouverte pour trouver une solution* » ... qui n'implique pas la contribution de l'État.

S'agissant des lignes de jour, l'État devrait se désengager au profit des régions, avec « *les meilleures solutions de gouvernance, au cas par cas* ». Un conseil consultatif des TET devrait ainsi voir le jour début 2017 pour aborder les problématiques communes.

Côté investissements, le Secrétaire d'État chargé des transports a précisé que deux milliards d'euros étaient prévus pour l'acquisition de matériels neufs et la modernisation des infrastructures ferroviaires.

Sur une quarantaine de lignes, seules trois lignes resteraient « *des liaisons d'aménagement du territoire* » (Nantes-Bordeaux, Toulouse-Hendaye et Nantes-Lyon), tandis que trois deviendraient des « *lignes structurantes* » (Paris-Clermont-Ferrand, Paris-Limoges-Toulouse et Bordeaux-Toulouse-Marseille), et resteraient à ce titre sous l'autorité de l'État. Pour ces lignes structurantes, l'État va lancer un appel d'offre d'ici la fin de l'année pour acquérir des trains devant rouler à 200 km/h. Signalons que seule la Normandie s'est décidée en avril 2016 à récupérer les lignes TET qui traversent son territoire, l'État apportant en contrepartie 720 millions d'euros pour le renouvellement du matériel de deux lignes.

ECONOMIE



Campagne de labellisation " Territoire numérique libre "

L'Adullact (Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour l'administration et les collectivités territoriales) a lancé en juillet dernier sa première campagne de labellisation pour valoriser les collectivités qui s'engagent pour le logiciel libre. Les usages du numérique libre seront plus globalement récompensés de l'opendata au collaboratif. Pour rappel, l'article 9ter du projet de loi pour une République numérique dispose que les administrations Les collectivités peuvent candidater gratuitement à plusieurs reprises en remplissant un [questionnaire en ligne](#) **avant le 30 septembre**. Les résultats seront révélés le 15 novembre, lors du Paris Open Source Summit 2016.

« encour

ECONOMIE



Nouvel appel à projets Grande Ecole du Numérique

Lancée il y a un an par le Président de la République, la Grande Ecole du numérique a fait l'objet d'un premier ensemble de labellisation à l'automne 2015 avec 171 formations concernées pour une enveloppe totale de 5 millions d'euros. Fin août, [une seconde vague](#) a été lancée, pour une enveloppe de 10 millions d'euros. Ouvert, cet appel à projets sera relevé tous les deux mois, à savoir fin septembre, fin novembre et fin février. L'ambition est d'atteindre 200 fabriques labellisées et 10 000 apprenants formés dont la moitié de jeunes peu ou pas qualifiés, ni en emploi, ni en formation et 30% de femmes, avant 2018. Les apprenants aux ressources insuffisantes pourront bénéficier d'aides financières. Une [instruction interministérielle](#) du 17 août fait un bilan mitigé, certains apprenants ayant des difficultés à obtenir un emploi à l'issue de leur formation, difficultés traduisant un manque de notoriété selon l'instruction. Elle recommande un accompagnement renforcé des apprenants sortants de l'Ecole ainsi que la remise d'un document attestant de la labellisation de la formation. Enfin, les ministères mobilisent les préfets de région et les directions déconcentrées du travail et de l'emploi.

A l'automne, la Grande Ecole du numérique se constituera sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Composé des ministères concernés, de leurs opérateurs et d'acteurs privés fondateurs de la structure, il assurera le pilotage et l'animation du réseau des acteurs de l'emploi et de la formation.

ECONOMIE

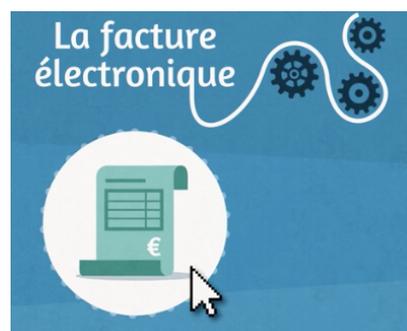


Lancement des Trophées de la redynamisation des centres-villes

L'association Villes de France est partenaire de la 1^{ère} édition des Trophées de la redynamisation des centres-villes, événement co-organisé par Le Courrier des maires et La Gazette des communes. Sujet au cœur des préoccupations de nos membres, la revitalisation des cœurs de ville avait fait l'objet de nos Rendez-vous de l'intelligence locale en mars dernier, qui avaient connu une forte mobilisation. Ces trophées seront décernés le 2 décembre prochain pour récompenser et mettre en valeur les bonnes pratiques de redynamisation des centres villes. Les villes intéressées sont invitées à candidater à ces Trophées avant le 4 novembre. Neuf catégories sont disponibles dont cinq thématiques : la mobilité et les transports, la vie économique et le commerce de proximité, le projet immobilier / rénovation du patrimoine urbain, la dynamique digitale au

service de la ville, et enfin l'animation événementielle et culturelle. Les catégories « Villes de moins de 25 000 » et « Villes de 25 000 à 100 000 habitants » permettront de récompenser les villes de taille infra-métropolitaine, particulièrement affectées par des problématiques de dévitalisation des centres-villes, qui ont témoigné de créativité et d'ambition dans leurs politiques locales. A vos candidatures !

NUMÉRIQUE - MARCHÉS PUBLICS



Un outil pour la facturation électronique dans les collectivités

Dès le 1^{er} janvier 2017, toutes les administrations, collectivités incluses, devront être capables de recevoir et de traiter des factures dématérialisées pour leurs fournisseurs. Le syndicat mixte Mégalis Bretagne a créé un outil afin de faciliter cette mise en oeuvre pour les collectivités. Avec l'ambition d'une plus grande efficacité, d'économies réalisées et d'impact écologique atténué, l'obligation de facturation électronique s'appliquera au départ seulement pour les 200 plus grandes entreprises, puis dès 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire, dès 2019 pour les PME et PMI et enfin en 2020 pour les micro-entreprises.

Des outils pour les territoires

Déjà appliquée par l'Etat depuis 2012, cette mesure s'est appuyée sur le portail Chorus Portail Pro. Les collectivités pourront récupérer les factures sur cette plateforme avant de les envoyer au paiement via le portail Helios. Mégalis Bretagne, regroupant la région, les quatre départements et une centaine d'intercommunalités et communes nouvelles, a créé une plateforme d'interface entre Chorus Portail Pro, où les entreprises mettent leurs factures, et Helios, dont se servent les collectivités.

En savoir plus sur la solution Mégalis Bretagne.

Des mesures à choisir localement

Un processus technique doit être sélectionné par les collectivités pour la mise en place de la facturation électronique. Pour celles disposant déjà d'une plateforme avec les fournisseurs, une interface de programmation fera le lien avec le portail Chorus. La seconde solution est l'échange d'ordinateur à ordinateur, Chorus envoyant un jeu de données de facturation vers le tiers de télétransmission de la commune qui pourra alors l'intégrer. Pour finir, la collectivité pourra utiliser directement le portail internet de la gestion publique en accédant à un espace réservé aux factures. Depuis le 1^{er} juillet, huit collectivités, allant de 1000 habitants à 2 millions, testent la nouvelle plateforme Chorus Portail Pro.

INTERNATIONAL



Appel à projets " Climat II "

La Délégation pour l'Action extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT), doit clôturer son appel à projets en soutien à la coopération décentralisée pour accompagner les collectivités territoriales dans la lutte contre le dérèglement climatique, le 15 septembre prochain. Il s'inscrit dans la lignée du premier appel à projets en soutien à la coopération décentralisée « Climat », organisé dans l'optique de la COP 21, en vue de promouvoir les territoires, acteurs de la lutte contre le dérèglement climatique. Seules les collectivités territoriales françaises et leurs groupements peuvent soumettre leurs projets, dans le cadre d'un

partenariat de coopération décentralisée avec une ou plusieurs autorités locales étrangères. La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises ou groupements. La maîtrise d'œuvre peut être déléguée, par exemple, à une association ou à une entreprise. Le projet doit impliquer directement les collectivités territoriales dans leurs compétences ou leurs capacités à mobiliser les acteurs de leurs territoires en partenariat avec une autre autorité locale. Un projet ne peut être retenu si la collectivité qui le soumet ne joue qu'un rôle de bailleur pour des actions de coopération. Les collectivités territoriales sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès du correspondant pour la coopération non-gouvernementale, au sein de l'Ambassade de France du pays de leurs collectivités partenaires, qui est leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération. L'Appel à projets est accessible sur www.diplomatie.gouv/cncd

Le calendrier :

- Date de clôture de l'appel à projets : **15 septembre 2016**
- Date limite envisagée d'envoi des notifications aux collectivités territoriales : **15 octobre 2016**
- Date limite du dépôt par la collectivité chef de file du rapport d'exécution technique et financier via le site

ECONOMIE



L'appel à projets Biodiversité 2016 ouvert jusqu'au 30 septembre

Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, a lancé le mardi 2 août 2016 le nouvel appel à reconnaissance de projets dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. La ministre a appelé notamment les collectivités locales à s'engager et à faire connaître leurs projets en faveur de la biodiversité. En effet, la France a souscrit aux objectifs de la Convention internationale sur la diversité biologique, qu'elle a retranscrite dans sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020. Après le vote définitif de la loi pour la

reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui inscrit la Stratégie Nationale pour la Biodiversité dans le Code de l'environnement, un nouvel appel à projets a donc été lancé pour l'année 2016. Les villes et EPCI candidats sont invités à remettre leur projet avant le 30 septembre 2016. Seront distinguées les meilleures initiatives en faveur de la biodiversité à l'automne 2016.

Pour en savoir plus :

- [Le portail pour déposer sa candidature](#)
- [Le site du ministère \(cliquer sur le portail « adhérer à la stratégie SNB »\)](#)
- [Événement COP 21 pour les 12 lauréats 2015](#)

AGENDA

Mardi 13 septembre – Paris

Conseil d'administration de *Villes de France* **Mardi 13 septembre – Paris**

2^e édition du Grand Prix de la revue des collectivités territoriales, *Villes de France* partenaire de l'événement.

Mercredi 21 septembre – Paris

Commission d'orientation stratégique du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DcANT) afin de dresser le bilan de la première année. **Mardi 8 novembre - Paris**

Rendez-vous de l'intelligence locale sur la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales. **Jeudi 17 novembre – Paris**

Forum numérique des Collectivités Locales, organisé par La Gazette des Communes, *Villes de France* partenaire de l'événement. **Vendredi 2 décembre – Paris**

Cérémonie de remise des Trophées de la redynamisation des Centres-villes, *Villes de France* partenaire de l'événement. En savoir plus **Mardi 13 décembre – Paris**

Séminaire annuel du Réseau Europe Urbain, *Villes de France* membre du réseau.